

ENTRE LA VILLE D'ELBEUF-SUR-SEINE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ELBEUF

ENTRE, d'une part :

La Ville d'Elbeuf-Sur-Seine sise, Place Aristide Briand, BP 300, 76503 ELBEUF-SUR-SEINE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2023,

Dénommée ci-après « la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine »,

ET, d'autre part :

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf (M.J.C.) dont le siège est situé à Elbeuf, représentée par son Président, Monsieur Olivier REVERT,

Dénommée ci-après « la MJC ».

Préambule

Depuis sa création en 1959, la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf constitue un pôle d'accompagnement socio-éducatif et culturel majeur sur l'ensemble du territoire.

Au travers des actions qu'elle met en œuvre en matière de solidarité, de citoyenneté, de réussite éducative, d'éducation à l'environnement, d'accès à la culture scientifique et de soutien à la vie associative, elle vise à défendre les valeurs et principes de l'éducation populaire et du développement social local.

La précédente convention financière arrivée à expiration le 31 décembre 2022, la MJC et la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine ont décidé de poursuivre le partenariat précédemment engagé afin de poursuivre les activités de la MJC sur le territoire. Au regard de ses différents domaines d'intervention qui s'inscrivent dans la politique socio-éducative de la Ville et de l'importance que présentent les activités de la MJC pour la population du territoire et notamment les jeunes, la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et matériels.

ARTICLE 1 : Objet général de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine et la MJC pour l'année 2023.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination concertée d'axes stratégiques d'intervention ;
- La définition d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine;
- La mise en place d'une évaluation commune annuelle du partenariat.

ARTICLE 2 : Objectifs du partenariat

La MJC contribue à animer le territoire en intervenant principalement dans 3 grands pôles d'activité, que ce soit en proposant des activités régulières ou des manifestations d'intérêt communal, en lien avec l'intérêt communal de la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine.

Pôle Education et Culture

- Activités Scientifiques,
- Manifestation « Village des sciences »,
- Ateliers culturels permanents,
- Accompagnement à la scolarité,
- Parentalité, médiation école-famille,
- Pôle intercommunal d'animation des petites communes,
- Rue aux enfants.

Pôle Jeunesse et Initiatives

- Semaine de l'initiative et de la citoyenneté,
- Accompagnement projets jeunes,
- Fabrique d'Initiatives Citoyennes,
- Relais Mobilité,
- Promeneurs du Net
- Eté jeunes intercommunal,
- Centre de ressources pour l'initiative et la participation des habitants,
- Point d'Appui à la Vie Associative et Point d'Appui au Numérique Associatif,
- Espace multimédia et vidéo.

Pôle Solidarité, International, Nature et Développement Durable

- Actions Sociales Linguistiques,
- Take your place,
- Manifestation « Journées du Développement Durable »,
- Ateliers Environnement, Développement Durable, Nature et Jardin,
- Relais Cop21,
- Repair'café,
- Actions de mobilité européenne et internationale (ateliers de conversation et de promotion de la mobilité).

La finalité de l'Accompagnement à la Scolarité, dispositif intégré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est de favoriser la réussite scolaire en accueillant les enfants le soir après l'école dans les différents quartiers d'Elbeuf (Puchot, Parc Saint-Cyr, Blin).

Au titre de la présente convention, la MJC s'engage aussi à réaliser, auprès des enfants et des jeunes, les actions suivantes :

- Leur fournir une aide au travail scolaire,
- Les aider à mieux organiser leur travail et à être actifs dans leurs apprentissages,
- Favoriser la motivation au travail et restaurer une relation positive à l'école,
- Les aider à trouver du sens aux apprentissages scolaires,
- Favoriser les contacts entre familles et milieu scolaire.

Par ailleurs, la MJC, dans le cadre des actions qu'elle mène, s'inscrit avec pertinence dans le projet scientifique et culturel de l'équipement « Fabrique des savoirs » qui accueille 3 services de la Métropole qui sont le musée, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ainsi que les archives patrimoniales.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour sa population, la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à la MJC de la région d'Elbeuf.

ARTICLE 3: Engagements de l'Association

La MJC s'engage à mettre en œuvre des moyens adaptés tant en termes d'organisation que de personnel afin de réaliser les objectifs déclinés dans l'article 2.

La MJC recherche des financements supplémentaires nécessaires à la réalisation de ses actions.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse toutes les conditions, la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine subventionne la MJC pour l'année 2023, à hauteur de :

- 511.000 € au titre du fonctionnement de l'Association ;
- 23.700 € au titre de l'accompagnement à la scolarité (ASCO).

Les autres charges liées au fonctionnement des locaux sont prises en charge par la MJC.

ARITICLE 5: Engagements communs

La MJC s'engage à valoriser systématiquement le soutien financier que la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine lui apporte dans ses activités quotidiennes, ses manifestations et ses documents de communication. De son côté, la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine s'engage à mettre en avant les initiatives de la MJC qui s'inscrivent dans les manifestations ou actions qu'elle peut mener.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

Un douzième de la subvention sera versé mensuellement par le Trésorier Principal Municipal, comptable assignataire.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont versées sur le compte n° 00131792156 ouvert à la banque populaire BRED au nom de l'Association.

ARTICLE 7: Reddition des comptes

Dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1, la MJC adresse à la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine le rapport d'activités, le bilan, le compte de résultat, les annexes et le rapport certifiés par le Commissaire aux comptes ainsi que son budget prévisionnel N+1.

ARTICLE 8 : Contrôle de l'utilisation des deniers publics

a- Prescriptions légales

La MJC tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

La loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dispose, en son article 81, qu'un commissaire aux

comptes ainsi qu'un suppléant doivent être nommés par les associations recevant par an plus de 153.000 € d'aides directes et/ou indirectes de personnes publiques.

Dans le cadre du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 – complétée par son décret du 6 juin 2001 – qui est ainsi rédigé « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention (...). Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153.000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés ».

Le compte rendu financier ci-dessus visé contient l'analyse détaillée de l'utilisation des deniers publics par la MJC, rapportée à l'objet de la subvention tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

b- Stipulations particulières

La MJC, gestionnaire et utilisatrice de deniers publics, s'engage à mettre la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine en mesure de procéder à tout moment, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée, éventuellement sur pièces et sur place. Sur demande de la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine, tous les renseignements complémentaires demandés lui sont délivrés sous huitaine.

La MJC doit prévenir sans délai la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Dans cette hypothèse, les deux parties conviendraient ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine qui ne saurait voir sa responsabilité recherchée par la MJC dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : Respect du caractère d'intérêt général des dépenses de l'Association – Reversement

La MJC prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général communal au travers de son action.

Toute somme qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet est reversée de plein droit à la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

Le non-respect des dispositions légales ci-dessus rappelées ainsi que toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

ARTICLE 10 : Responsabilités – Assurances

Les activités de la MJC sont placées sous sa responsabilité exclusive. La MJC doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 11 : Obligations diverses –Impôts et taxes

La MJC se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet associatif. La MJC s'engage plus généralement à s'acquitter de toutes les obligations légales à sa charge. En outre, la MJC fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 12: Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 13: Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de la MJC.

Par ailleurs, la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine par lettre recommandée avec accusé de réception, la MJC n'aurait pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis, en cas de faute lourde.

ARTICLE 14: Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du **lieu** d'exécution de la convention.

ARTICLE 15: Divers

La présente convention annule et remplace, en tant qu'ils sont contraires, tous les autres accords antérieurement conclus entre la MJC et la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine.

Fait à Elbeuf-Sur-Seine, le 10/02/2023

Pour la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine, Pour la MJC de la Région d'Elbeuf,

Djoudé MERABET, Olivier REVERT,

Maire Président